



DIOCESE OF SAINT JOHN

One Bayard Drive
Saint John, NB E2L 3L5
Canada
Tel (506) 653-6800 • Fax (506) 653-6812

Norms for Lenten Observance

The liturgical season of Lent begins February 17. The following are guidelines of Lenten observance for the faithful of the Diocese of Saint John.

Ash Wednesday and Good Friday are days of fast and abstinence.

Fasting binds all persons from 18 to 59 years, unless prevented by poor health. On days of fast, one full meal is allowed. Two other meals, sufficient to maintain strength, may be taken according to one's own needs. There should be no eating between meals although fluids may be taken.

Abstinence from meat binds all persons who are 14 and older, unless prevented by poor health. There should be no consumption of meat on Ash Wednesday and Good Friday.

The Universal Law of the Church mandates these observances for the spiritual well-being of the faithful.

The covering of crosses and images from the Fifth Sunday of Lent may be observed.

Lent is a penitential season and, as such, religious practices such as daily Mass, the celebration of the Sacrament of Reconciliation, the Stations of the Cross, works of charity and justice, and acts of self-denial are highly encouraged insofar as they can be observed during the current pandemic.

It is appropriate to use the Apostles' Creed during the Lenten and Easter seasons so as to be in solidarity with the catechumens.

Please note that the Easter Vigil celebration should not begin before 8:00 p.m.

For additional pastoral notes, see Ordo, pp. 145-148.

Normes pour le Carême

Le temps liturgique du Carême commence le 17 février. Les normes qui suivent s'appliquent aux fidèles du diocèse de Saint John pendant le Carême.

Le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint sont des jours de jeûne et d'abstinence.

Tous les fidèles de 18 à 59 ans sont soumis à la loi du jeûne, à moins d'en être empêchés par une mauvaise santé. Les jours de jeûne comprennent un repas complet avec deux petits repas qui suffiraient pour maintenir la force et qui peuvent être pris selon ses propres besoins. Manger entre les repas ne devrait pas avoir lieu, cependant on peut boire.

Tous les fidèles de 14 ans et plus sont soumis à la loi de l'abstinence de viande, à moins d'en être empêchés par une mauvaise santé. La consommation de viande le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint ne devrait pas avoir lieu.

La loi universelle de l'Église mandate ces normes pour le bien-être spirituel des fidèles.

La couverture des croix et des images dès le cinquième dimanche du Carême peut être observée.

Le Carême est un temps pénitentiel. Les pratiques religieuses telles que la participation à la messe quotidienne, la célébration du Sacrement de réconciliation, du chemin de la croix ainsi que les œuvres de charité et les actes d'abnégation sont fortement encouragés dans la mesure où ils peuvent être observés pendant la pandémie actuelle.

Il est approprié d'utiliser le Symbole des Apôtres pendant les saisons de Carême et de Pâques afin d'être en solidarité avec les catéchumènes.

Veillez noter que la célébration de la Veillée pascale ne devrait pas commencer avant 20h.

Pour les remarques générales pour le temps du Carême, voir les pages 187-189 de l'Ordo.